



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers

Réf. N° 10 2 0 2 /SE/11/020/nmr

Yaoundé, le 27 novembre 2020

LE SECRETAIRE EXECUTIF

Monsieur Luc ATUNDU
Coordonnateur National COMIFAC RDC
Kinshasa – République Démocratique du Congo
(RDC)

V/Réf: CNC-RDC/ALM/0123/11/2020

Objet : *Nécessité de la conclusion d'un Accord de siège avec la République Démocratique du Congo.*

Monsieur le Coordonnateur National,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance datée du 17 novembre 2020 dont l'objet est repris en marge.

Y faisant suite, je tiens à vous informer qu'il ne m'est pas possible de donner immédiatement une suite favorable à une requête d'une telle ampleur sans instructions des organes supérieurs de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), pour les raisons suivantes :

- La COMIFAC est une organisation intergouvernementale créée par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale et cette requête doit préalablement faire l'objet d'un débat au niveau des Etats membres, avec implication des autres ministères sectoriels tels le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'intégration ;
- Cette requête doit également être soumise aux organes décisionnels de la COMIFAC que sont le Conseil des Ministres et le Sommet des Chefs d'Etat, le Secrétariat Exécutif n'étant qu'un organe d'exécution ;
- Sur le plan opérationnel, les questions liées à l'organisation, au fonctionnement et au financement des représentations de la COMIFAC dans les pays doivent préalablement être discutées et arrêtées avant la signature d'un potentiel accord siège avec les gouvernements des pays membres ;
- La requête doit être portée par un représentant du Gouvernement du pays sollicitant la signature de l'accord de siège, notamment en ce qui concerne la

République Démocratique du Congo (RDC) le Ministre de l'Environnement et Développement Durable, et non la Coordination Nationale COMIFAC en RDC.

Je tiens enfin à souligner, en réponse à ce qui est écrit dans l'avant dernier paragraphe de votre correspondance, que c'est le Gouvernement de la RDC via son Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui abrite le PFBC, et non la Coordination Nationale COMIFAC en RDC.

Veillez croire, Monsieur le Coordonnateur National, l'expression de ma franche collaboration.



Raymond NDOMBA NGOYE

*Cc : Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune,
Président en Exercice de la COMIFAC.*